



Décision n° D_2025_0001 TECH

Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la végétalisation aux abords des écoles

Le Maire de Romainville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n° 20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions précitées, notamment son alinéa 26,

Considérant, la politique ambitieuse de la municipalité en matière de transition écologique, de renaturation, de lutte contre les îlots de chaleur urbains, et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitant.e.s,

Considérant, qu'il y a lieu de solliciter le soutien de la Métropole du Grand Paris pour ce projet d'un montant estimé à 176 495 euros HT,

Décide

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention de 88 247 euros pour la végétalisation des abords de quatre écoles.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 09.01.2025

François DECHY

Maire de Romainville

